

« L'édit du 30 novembre 1840, qui a autorisé les émigrés, expatriés pendant la guerre civile, à rentrer dans leur patrie, montre de quel œil le chef du gouvernement espagnol considère le clergé. En effet, les ecclésiastiques sont exceptés du décret d'amnistie ; et cependant, c'est une chose connue que beaucoup d'ecclésiastiques recommandables par leur vertu et leur science ont été bannis, non parce qu'ils favorisaient la cause de l'autre parti, mais seulement parce qu'ils avaient défendu la cause de l'Eglise contre les empiétements du gouvernement. Mais, nous le disons avec douleur, il ne manque pas en Espagne de prêtres, quoi qu'en petit nombre, qui ont acquis la bienveillance du gouvernement de Madrid ; ce sont ceux qui, oubliant leur état et leur devoir, n'ont pas hésité à se lier avec le gouvernement pour l'oppression de l'Eglise, et qui, par ordre de ce même gouvernement, administrent les diocèses dont les évêques sont morts ou vivent dans l'exil. De ce nombre est un certain prêtre du chapitre métropolitain de Séville que le gouvernement avait depuis long-tems nommé évêque de Malaga, et qu'il avait fait élire vicaire capitulaire. Ce prêtre, étant plus tard suspecté d'hérésie pour certaines doctrines scandaleuses consignées dans ses prédications et ses écrits, fut accusé par le chapitre de Malaga devant le tribunal de l'archevêque de Séville. Le gouvernement acquiesça à la procédure ; ce prêtre fut exilé à Séville. Il en appela aux juges séculiers de la province et en obtint une si grande faveur, ainsi que des chefs du gouvernement, qu'on l'enleva au tribunal de l'archevêque sous prétexte de violence et d'incompétence, et on le réintégra dans l'administration de l'église de Malaga, en joignant au décret cette disposition dérisoire que cette réintégration ne préjudiciait pas à l'accusation d'hérésie.

« Notre cher fils Joseph Ramirez de Arellano, notre vice-nonce en Espagne, protesta contre cette vexation inouïe du droit canonique dans une question concernant la doctrine de l'église, par une note du 20 novembre de l'année dernière. Le même Ramirez de Arellano avait fait des représentations au gouvernement espagnol par notes des 5 et 17 du même mois, à raison de quelques juges au tribunal de la nonciature qu'un magistrat avait suspendus de leurs fonctions, ainsi qu'à raison de l'évêque de Cacerès et d'autres ecclésiastiques qu'on avait opprimés et chassés, et remplacés violemment par d'autres. Il avait également protesté contre la nouvelle division des paroisses de Madrid, faite par le pouvoir ; mais le gouvernement, loin de revenir sur ses empiétements, y persista. Les réclamations du vice-nonce l'avaient irrité, et notamment la dernière concernant le presbytère de Séville, et il se mit même à sévir contre notre vice-nonce.